RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-26-T-310-IC-211

Portant réglementation de la circulation sur la D 310
Commune de Pont Du Casse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Laroque Timbaut en date du - 5 NOV. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Bajamont en date du - 5 NOV. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Pont du Casse en date du - 5 NOV. 2026 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS –

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour des travaux de purges de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 310 hors agglomération, entre le PR 6+645 et le PR 6+690 sur le territoire de la commune de Pont Du Casse.

ARRETE

Article 1 : Du 09/11/2026 à partir de 9h au 13/11/2026 à 17H, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 310 hors agglomération, entre le PR 6+645 et le PR 6+690, sur le territoire de la commune de Pont Du Casse.

Article 2 : La déviation se fera par :

Sens Pont Du Casse / Bajamont :

RD 656 / RD 110 / RD 310

Sens Bajamont / Pont du Casse :

RD 310 / RD 110 / RD 656.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Laroque Timbaut, le Chef de l'unité départementale des routes de l'agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 5/11/2026

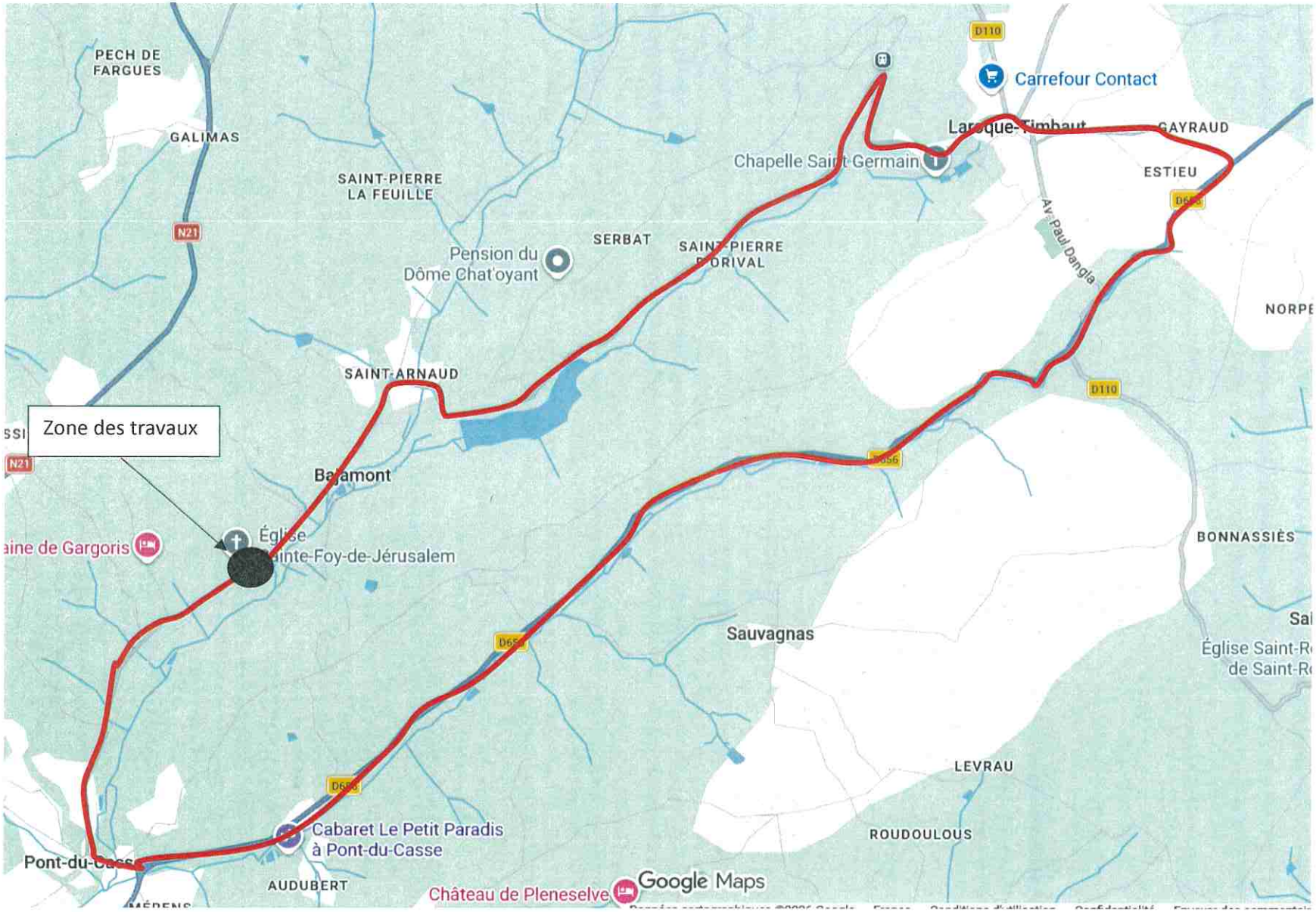
La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

Bénédicte LAURENS
P/i Noémie FRANSONI

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de d'Agen 1 ;
- Les Conseillers départementaux du canton du pays de Serres ;
- Le président de l'agglomération d'Agen
- Le Maire de Laroque Timbaut ;
- Le Maire de Bajamont ;
- Le Maire de Pont du Casse ;
- L'entreprise COLAS ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - *15 rue Valence 47000 AGEN* ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – *8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*


PECH DE FARGUES
GALIMAS
SAINT-PIERRE LA FEUILLE
N21
SERBAT
Pension du Dôme Chat'oyant
SAINT-PIERRE DORIVAL
SAINT-ARNAUD
Zone des travaux
Bajamont
Église Sainte-Foy-de-Jérusalem
Cabaret Le Petit Paradis à Pont-du-Casse
Pont-du-Casse
AUDUBERT
Château de Pleneselve
Google Maps
Sauvagnas
LEVRAU
ROUDOULOUS
BONNASSIÈS
D110
Carrefour Contact
Chapelle Saint-Germain
GAYRAUD
ESTIEU
Av. Paul Dangla
NORPE
D656
D655